

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 7 NOVEMBRE 2022, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS D'OCTOBRE 2022
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 octobre 2022
 - 5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog
 - 5.4 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
 - 5.5 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2022 et des prévisions au 31 décembre 2022
 - 5.6 Adoption du calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil municipal
 - 5.7 Reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
 - 5.8 Appui du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire des Sommets pour les années 2023 à 2026
 - 5.9 Dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec
 - 5.10 Affectations au Fonds pour fins de parcs et terrains de jeux (FFPTJ)
 - 5.11 Modifications à la Politique de direction des ressources humaines 2020-2025
 - 5.12 Octroi de subventions 2022
6. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET PATRIMOINE
 - 6.1 Demande de subvention au Programme financier « En Estrie, ça bouge »
 - 6.2 Balisage des sentiers Missisquoi-Nord
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Installation d'une borne sèche dans le secteur Mont-Bon-Plaisir
 - 7.2 Autorisation d'achat d'appareils respiratoires avec cylindres
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Renouvellement de l'entente avec Saint-Étienne-de-Bolton pour l'entretien des chemins Quatre-Goyette et Lecours et du Rang du Rocher
 - 8.2 Fourniture et installation d'un souffleur à neige frontal
 - 8.3 Nomination d'un comité de coordination dans le cadre des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent
 - 8.4 Modification de la résolution 2021-02-51 concernant la municipalisation du chemin des Plaines
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 Signature d'une entente de contribution financière avec Hydro-Québec
 - 9.2 Renouvellement du contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable
 - 9.3 Signature d'ententes avec l'école du Val-de-Grâce
 - 9.4 Appui au projet « Plan de connectivité écologique : Autoroute 10 (kms 68 à 143) » et engagement à participer à la consolidation des

corridors écologiques présents sur le territoire de la municipalité d'Eastman et liés aux corridors écologiques de l'autoroute 10

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Liste des permis de construction émis en octobre 2022
 - 10.2 Embauche contractuelle d'un inspecteur municipal – bâtiment et urbanisme
 - 10.3 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 10.4 Demande de modification du règlement de zonage concernant les piscines et bâtiments accessoires dans les projets intégrés, article 15.13.9
 - 10.5 Modifications à la gestion de l'urbanisation prévues dans le règlement de remplacement du SADD de la MRC de Memphrémagog
11. VARIA
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité d’Eastman siège en séance ordinaire ce 7 novembre 2022 à 19 h 30 à la salle La Missisquoise située au 25 rue Missisquoi à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire ainsi que la conseillère Lucie Lanteigne et les conseillers Yves Boileau, Carol Boivin, Patrick McDonald, Maurice Séguin et Charles Simard.

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Lise Coupal, qui agit en tant que secrétaire d’assemblée. La mairesse demande un moment de silence pour le décès de Mme Nicole Fontaine, de M. Denis Bouchard, de M. Louis Rousseau et de M. Maurice d’Anjou. Ayant constaté le quorum, elle ouvre la séance à 19h31.

**Résolution
2022-11-246**

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre avec l’ajout du point suivant :

5.13 Affectation des fonds non utilisés du Festi-Village au paiement des dépenses des Fêtes de Noël

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-11-247**

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D’OCTOBRE 2022

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022, avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s’en déclarent satisfaits et renoncent à leur lecture.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose le rapport de correspondances reçues entre le 26 septembre et le 28 octobre 2022.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d’ouverture en faisant la demande par courriel à info@eastman.quebec.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

La mairesse confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 octobre 2022

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 31 octobre 2022 pour un montant totalisant 348 500,88 \$ comprenant notamment un montant de 39 800,47 \$ pour la collecte des matières recyclables et compostables, les conteneurs du verre et écocentre mobile. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog

Mme Nathalie Lemaire, représentante de la Municipalité d'Eastman à la MRC de Memphrémagog fait un rapport verbal de la dernière réunion du conseil.

5.4 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des sept (7) membres du conseil municipal conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

5.5 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022 et des prévisions au 31 décembre 2022

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose l'état comparatif des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022 et des prévisions au 31 décembre 2022 tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Ce document permet de comparer d'une part les résultats atteints pour l'exercice en cours avec les résultats atteints pour la même période de l'exercice précédent et d'autre part les résultats anticipés pour tout l'exercice en cours avec le budget courant.

**Résolution
2022-11-248**

5.6 Adoption du calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil municipal

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le calendrier 2023 des séances ordinaires du Conseil qui se tiendront à compter de 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman :

9 janvier	3 juillet
6 février	7 août
6 mars	5 septembre (<i>mardi</i>)
3 avril	2 octobre
1 ^{er} mai	6 novembre
5 juin	4 décembre

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution

2022-11-249

5.7 Reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

ATTENDU QUE la Municipalité entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale soit l'achat et l'installation de deux génératrices pour des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'approuver la reddition de comptes finale déposée dans le cadre du PRABAM pour l'achat et l'installation de deux génératrices pour des bâtiments municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-11-250**

5.8 Appui du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Sommets pour les années 2023 à 2026

ATTENDU QUE le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Sommets pour les années 2023 à 2026 répond adéquatement aux besoins du milieu local;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'appuyer le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Sommets pour les années 2023 à 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-11-251**

5.9 Dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec

ATTENDU QUE la Commission municipale a procédé à un audit de conformité portant sur le délai de transmission des rapports financiers;

ATTENDU QUE la Municipalité a adhéré aux recommandations proposées;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE déposer le rapport d'audit de conformité produit par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec portant sur le délai de transmission des rapports financiers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-11-252**

5.10 Affectations au Fonds pour fins de parcs et terrains de jeux (FFPTJ)

ATTENDU les diverses dépenses encourues en 2022 afin de bonifier l'affichage des parcs et stationnements municipaux;

ATTENDU l'aménagement du Parc du temps qui passe à la suite de la démolition du bureau de poste;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'affecter un montant de 8 032,10 \$ au FFPTJ pour l'affichage des parcs et stationnements municipaux;

ET D'affecter un montant de 16 737,74 \$ au FFPTJ pour l'aménagement du Parc du temps qui passe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-11-253**

5.11 Modifications à la Politique de direction des ressources humaines 2020-2025

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la Politique de direction des ressources humaines 2020-2025 adoptée le 6 juillet 2020;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

DE modifier l'article 18.2 comme suit :

« À compter du 7 novembre 2022 et à chaque année subséquente, les taux horaires inscrits à chaque échelon de la grille salariale font l'objet d'une indexation correspondant à l'indice des prix à la consommation (IPC) établi par la Banque du Canada au 30 septembre de l'année précédente. »

DE modifier l'article 31.3 comme suit :

« Les frais de repas engagés par tout membre du personnel dans le cadre de son travail sont remboursés selon le perdiem suivant :

- a) Déjeuner : 23 \$
- b) Dîner : 35 \$
- c) Souper : 46 \$ »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**Résolution
2022-11-254**

5.12 Octroi de subventions 2022

ATTENDU les demandes de subventions déposées;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE verser un montant de 150 \$ à Opération nez rouge Magog et un montant de 2 333 \$ à la Fondation de l'hôpital de Memphrémagog;

ET D'affecter le fonds de solidarité au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-11-255**

5.13 Affectation des fonds non utilisés du Festi-Village au paiement des dépenses des Fêtes de Noël

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'affecter les fonds non utilisés du Festi-Village (6 000 \$) au paiement des dépenses des Fêtes de Noël.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET PATRIMOINE

**Résolution
2022-11-256**

6.1 Demande de subvention au Programme financier « En Estrie, ça bouge »

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman désire présenter une demande d'aide financière au Programme financier « En Estrie, ça bouge »;

ATTENDU QUE ce programme financier a pour objectif de soutenir les initiatives des différents acteurs du loisir et du sport de l'Estrie afin d'accroître les occasions d'être actifs en toutes saisons et d'offrir aux Estriens et Estriennes davantage de possibilités de pratique du loisir sous toutes ses formes;

ATTENDU QUE le CSLE soutiendra jusqu'à 90 % des dépenses admissibles des projets retenus;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à assumer un minimum de 10 % des dépenses admissibles ainsi que toutes les dépenses non admissibles;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités du programme et s'engage à les respecter;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme financier « En Estrie, ça bouge » pour un montant maximal de 5 000 \$;

ET D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-11-257**

6.2 Balisage des sentiers Missisquoi-Nord

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des travaux de balisage des sentiers Missisquoi-Nord;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE mandater M. Jean-Sébastien Tougas à procéder au balisage des sentiers Missisquoi-Nord pour un montant estimé à 1 400 \$, incluant les frais de déplacement et d'administration;

ET D'affecter le fonds pour parcs et terrains de jeux au paiement de ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-11-258**

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Installation d'une borne sèche dans le secteur Mont-Bon-Plaisir

ATTENDU QUE la Municipalité désire installer une borne sèche dans le secteur Mont-Bon-Plaisir afin d'améliorer l'efficacité du service incendie dans ce secteur;

ATTENDU QUE le propriétaire du 96 chemin de Mont-Bon-Plaisir a donné son autorisation écrite pour l'installation de la borne sèche dans son lac privé;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'autoriser l'installation d'une borne sèche dans un lac privé situé au 96 chemin de Mont-Bon-Plaisir, pour un montant approximatif de 20 000 \$, conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du MELCCFP;

DE procéder à l'enregistrement notarié d'une servitude;

ET D'affecter le surplus libre au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-11-259**

7.2 Autorisation d'achat d'appareils respiratoires avec cylindres

ATTENDU QU'une économie substantielle est offerte présentement via un achat de groupe dont la livraison est prévue en 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'autoriser le directeur du service de sécurité incendie à faire l'acquisition de quatre appareils respiratoires avec cylindres pour un montant de 32 548 \$ plus les taxes applicables, auprès de Boivin & Gauvin inc conformément à la soumission no SC20012425 datée du 26 septembre 2022 ;

ET D'autoriser que le montant soit pris à même le financement prévu pour l'acquisition du nouveau camion incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

**Résolution
2022-11-260**

8.1 Renouvellement de l'entente avec Saint-Étienne-de-Bolton pour l'entretien des chemins Quatre-Goyette et Lecours et du Rang du Rocher

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a des chemins communs avec la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton;

ATTENDU QUE l'entente de partage de service concernant l'entretien d'été et d'hiver sur la portion du chemin Lecours et du rang du Rocher appartenant à Eastman et sur la portion du chemin Quatre-Goyette appartenant à Saint-Étienne-de-Bolton s'est terminée le 31 août 2022;

ATTENDU QUE l'entente peut se renouveler par résolution du conseil de chacune des parties si les deux parties y consentent;

ATTENDU QUE les parties souhaitent renouveler l'entente pour une période de 3 ans, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

DE renouveler l'entente de partage de service avec la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton pour l'entretien d'été et d'hiver sur la portion du chemin Lecours et du rang du Rocher appartenant à Eastman et sur la portion de chemin Quatre-Goyette appartenant à Saint-Étienne-de-Bolton pour trois ans, rétroactivement au 1^{er} septembre 2022;

ET D'acquitter respectivement les coûts d'entretien des chemins selon leur propriété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-11-261**

8.2 Fourniture et installation d'un souffleur à neige frontal

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite dans le but d'équiper le nouveau tracteur L6060 du service des travaux publics et des parcs d'un souffleur à neige frontal conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle*;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser l'achat et l'installation d'un souffleur à neige frontal sur le nouveau tracteur L6060 auprès de Les Équipements Ménard pour un montant de 18 000 \$ conformément à la soumission no 151 datée du 27 septembre 2022;

DE prévoir les frais de transport d'un montant approximatif de 1 000 \$;

ET D'affecter le surplus libre au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-11-262**

8.3 Nomination d'un comité de coordination dans le cadre des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent

ATTENDU le démarrage imminent des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent;

ATTENDU QU'il est recommandé de former un comité de coordination mandaté par le Conseil pour autoriser les directives de changement pouvant survenir en cours de chantier, et ce, conformément aux crédits budgétaires prévus au programme triennal d'immobilisations 2023;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

DE nommer un comité de coordination dans le cadre des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent formé de la mairesse Nathalie Lemaire, du directeur général Marc-Antoine Bazinet, du directeur des travaux publics Alexis L'Heureux-Riel, des conseillers Charles Simard et Maurice Séguin;

D'autoriser ledit comité à approuver les directives de changement conformément aux crédits budgétaires prévus au programme triennal d'immobilisations de l'année 2023;

ET DE s'assurer que tout dépassement de coûts soit adressé au Conseil pour étude et approbation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-11-263**

8.4 Modification de la résolution 2021-02-51 concernant la municipalisation du chemin des Plaines

ATTENDU QUE la résolution 2021-02-51 stipulait que la portion non construite du chemin des Plaines devait être finalisée conformément au *Règlement de construction numéro 2013-06* ainsi qu'au *Règlement numéro 2012-05 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* pour la portion appartenant déjà à la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

DE s'engager à municipaliser le chemin des Plaines en remplaçant la deuxième condition comme suit :

- la portion non construite du chemin des Plaines soit finalisée conformément au *Règlement de construction no 2013-06* ainsi qu'au *Règlement de municipalisation des chemins no 2011-14 et ses amendements*;

ET D'exiger la surveillance et le suivi qualitatif des matériaux nécessaires à la production d'un rapport de conformité des ouvrages par l'ingénieur à la suite des travaux ainsi que la production de plans tel que construits avant de procéder à la municipalisation du chemin des Plaines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

**Résolution
2022-11-264**

9.1 Signature d'une entente de contribution financière avec Hydro-Québec

ATTENDU QU'Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques connu sous le nom du Circuit électrique;

ATTENDU QUE la Municipalité est un partenaire du Circuit électrique et que les Parties ont conclu une *Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharges (240V) pour véhicules électriques*;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a lancé le *Programme de subvention de 4500 bornes de recharge* qui vise à aider les municipalités du Québec à améliorer l'offre de recharge de véhicules électriques dans leur centre-ville et dans leurs quartiers densément peuplés;

ATTENDU QUE dans le cadre du *Programme de subvention de 4500 bornes de recharge*, Hydro-Québec bénéficie du soutien du gouvernement du Canada en vertu du *Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro*. ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a transmis à la Municipalité une lettre d'approbation en date du 30 septembre 2022 l'informant que sa demande de subvention avait été retenue pour l'achat et l'installation d'une ou de plusieurs bornes de recharge de type « sur rue »;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de contribution financière avec Hydro-Québec dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-11-265**

9.2 Renouvellement du contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable

ATTENDU QUE le contrat pour la fourniture de services professionnels d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable arrive à échéance le 31 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

DE renouveler le contrat pour la fourniture de services professionnels d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable de la firme Aquatech société de gestion de l'eau inc. pour l'année 2023 au montant forfaitaire annuel de 57 361 \$ avant les taxes, conformément à la proposition no 20221107 datée du 20 octobre 2022;

ET DE prévoir les crédits budgétaires requis au budget de l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-11-266**

9.3 Signature d'ententes avec l'école du Val-de-Grâce

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman désire conclure une entente relative à un support financier ainsi qu'à l'utilisation de certains locaux de l'école du Val-de-Grâce;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à un support financier ainsi que l'entente relative à l'utilisation de certains locaux avec l'école du Val-de-Grâce, et ce, pour une période de cinq (5) ans, dont copies sont jointes aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-11-267**

9.4 Appui au projet « Plan de connectivité écologique : Autoroute 10 (kms 68 à 143) » et engagement à participer à la consolidation des corridors écologiques présents sur le territoire de la municipalité d'Eastman et liés aux corridors écologiques de l'autoroute 10

ATTENDU QU'entre 2014 et 2022, de nombreuses études ont été réalisées entre les kilomètres 68 et 143 de l'autoroute 10 ;

ATTENDU QUE ces études réalisées par Corridor appalachien, le ministère des Transports (MTQ), le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP), le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques

(MELCC), l'Université de Sherbrooke et l'Université Concordia ont permis notamment :

- D'élaborer un protocole d'identification et de protection des corridors et des passages fauniques ;
- D'analyser les infrastructures en place et d'identifier quatre secteurs prioritaires ;
- De délimiter des corridors écologiques à l'intérieur des quatre secteurs prioritaires ;
- D'identifier des mouvements fauniques sur neuf sites jugés adéquats pour le passage de la grande faune ;
- D'identifier les secteurs dans lesquels la mortalité faunique est la plus élevée ;

ATTENDU QUE les quatre secteurs prioritaires identifiés sont :

- 1 - Bromont-Lac Brome-Shefford
- 2 - Bolton-Ouest-Stukely-Sud
- 3 - Eastman - Stukely-Sud - St-Etienne-de-Bolton
- 4 - Austin - Magog

ATTENDU QUE les changements climatiques représentent l'une des plus grandes menaces au maintien de la biodiversité et de la santé à long terme des milieux naturels, et que la connectivité écologique est reconnue comme une stratégie importante pour accroître la résilience des milieux naturels face aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE les milieux naturels jouent un rôle capital en termes de services écologiques rendus à la société, et que le maintien de la connectivité écologique est essentiel pour favoriser leur maintien et leur intégrité ;

ATTENDU QUE les services écologiques sont des bénéfices que les humains retirent des milieux naturels ;

ATTENDU QUE les quatre secteurs prioritaires de l'autoroute 10 entre les kilomètres 68 et 143 de l'autoroute 10 sont situés dans les Montagnes Vertes, lesquelles représentent un lien écologique critique au sein de l'écorégion des Appalaches nordiques et de l'Acadie ;

ATTENDU QUE la résolution 40-3 des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des Premiers ministres de l'Est du Canada reconnaît l'écorégion des Appalaches nordiques et de l'Acadie d'importance mondiale ;

ATTENDU QUE les infrastructures de transport, essentielles à la croissance économique de la région, peuvent être conçues et situées de manière à protéger la connectivité des habitats pour les espèces terrestres et aquatiques ;

ATTENDU QUE l'aménagement d'infrastructures conçues pour protéger la connectivité des habitats des espèces terrestres et aquatiques apporte également aux collectivités des avantages importants sur les plans de la sécurité publique, de l'économie et de la résilience climatique ;

ATTENDU QUE l'aménagement de passages fauniques dans des infrastructures routières permet la réduction des risques de collision entre des véhicules et des animaux sauvages ;

ATTENDU QUE la résolution 40-3 des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des Premiers ministres de l'Est du Canada enjoint « les organismes œuvrant dans les domaines du transport et des ressources naturelles dans chaque administration de collaborer aux efforts en vue de trouver la bonne conception et la bonne taille pour l'infrastructure de transport, afin de permettre aux espèces terrestres et aquatiques de circuler et de faciliter l'adaptation aux changements prévus dans les précipitations et les débits de pointe en raison des changements climatiques »;

ATTENDU QU'un rapport intitulé « Plan d'ensemble ciblant les aménagements fauniques optimaux à prévoir afin d'améliorer la perméabilité faunique et de restaurer la connectivité écologique de part et d'autre de l'autoroute 10 (km 68 à 143) » a été remis par Corridor appalachien au MTQ en mai 2022 ;

ATTENDU QUE ce rapport propose différents types d'aménagements dans des secteurs névralgiques qui pourraient être intégrés au fur et à mesure des travaux que devrait mener le MTQ pour l'entretien de son réseau autoroutier entre les km 68 à 143;

ATTENDU QUE ce même rapport est mentionné comme suit dans les médias ou dans les présentations : « Plan de connectivité : Autoroute 10 ».

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'appuyer la mise en œuvre du projet « Plan de connectivité : Autoroute 10 ».

D'interpeller les représentants politiques provinciaux et fédéraux pour que ceux-ci donnent leur appui à la mise en œuvre du projet « Plan de connectivité : Autoroute 10 ».

D'intégrer dans les outils d'aménagement et la réglementation d'urbanisme, la protection des secteurs appartenant aux corridors écologiques de l'autoroute 10.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en octobre 2022

Le conseil prend acte.

10.2 Embauche contractuelle d'un inspecteur municipal – bâtiment et urbanisme

ATTENDU le départ de l'inspectrice en bâtiment et environnement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'embaucher sur une base contractuelle, M. Marc Éthier, à titre d'inspecteur municipal – bâtiment et urbanisme, pour une durée approximative de dix (10) mois, conformément aux dispositions inscrites à son contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.3 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 19 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU en regard de ces dossiers;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'APPROUVER, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- La construction d'une résidence unifamiliale au 172 rue Martin, lot 2 237 466;
- La construction d'une résidence unifamiliale au 35 chemin du Haut-Boisé, lot 6 385 096;
- La construction d'un bâtiment accessoire (remise) au 18 chemin Gilbert, lot 3 482 443;
- La construction d'un bâtiment accessoire (remise) au 797 rue Principale, lot 5 799 702;

**Résolution
2022-11-268**

**Résolution
2022-11-269**

- La construction d'une résidence unifamiliale au 20 rue des Mélèzes, lot 6 487 477;
- La construction d'une résidence unifamiliale au 116 chemin Monbel, lot 5 942 707;

ET DE REPORTER les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes jusqu'à ce que les clarifications et modifications aient été apportées :

- La construction d'une résidence au 89 chemin du Haut-Boisé, lots 6 491 968 et 6 491 969;
- La construction d'une résidence au 90 chemin du Haut-Boisé, lot 2 235 912;
- La construction d'une résidence au 83 chemin du Haut-Boisé, lot 6 491 967;
- La construction d'une résidence au 95 chemin du Haut-Boisé, lot 6 491 970.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-11-270**

10.4 Demande de modification du règlement de zonage concernant les piscines et bâtiments accessoires dans les projets intégrés, article 15.13.9

ATTENDU QU'une demande de modification réglementaire a été déposée par le promoteur du projet Domaine de la Montagne-Cachée concernant les piscines et bâtiments accessoires autorisés dans un projet intégré;

ATTENDU QUE présentement une seule piscine est autorisée dans tout le projet, et qu'une seule remise de 6 mètres carrés est autorisée par terrain, et ce en vertu de l'article 15.13.9 du Règlement de zonage 2012-08;

ATTENDU QUE les demandeurs demandent de modifier le règlement de zonage afin qu'il soit permis d'installer :

- une piscine sur les lots de superficie supérieure à 6000 mètres carrés;
- un garage détaché de 90 mètres carrés maximum sur les lots de plus de 6000 mètres carrés, ou une remise de 22 mètres carré dans le cas où la maison comprend un garage attaché;
- un garage de 45 mètres carrés sur les lots de 4000 à 6000 mètres carrés, ou une remise de 16 mètres carrés dans le cas où la maison comprend un garage attaché;

ATTENDU QUE normalement, ailleurs dans la municipalité, dans toutes les zones il est permis 3 ou 4 bâtiments accessoires sur un même terrain dépendamment de sa superficie;

ATTENDU la recommandation formulée par le CCU en regard de ce dossier;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis qu'il serait pertinent d'avoir une carte qui montre exactement quels lots ont plus de 6000 mètres carrés et lesquels ont entre 4000 et 6000 mètres carrés, et qui montre aussi les milieux humides, cours d'eau et autres contraintes afin de bien évaluer les impacts d'une telle modification;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

DE REPORTER la décision quant à cette demande et de demander au requérant de fournir une telle carte détaillée. Le CCU pourra ensuite réévaluer ladite demande et formuler sa recommandation au Conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-11-271**

10.5 Modifications à la gestion de l'urbanisation prévues dans le règlement de remplacement du SADD de la MRC de Memphrémagog

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a adopté le 20 octobre 2021 le règlement 12-20 édictant son schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de troisième génération;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a informé la MRC le 16 mars 2022 que certains éléments du règlement 12-20 n'étaient pas conformes aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et que ces derniers devaient être précisés ou révisés;

ATTENDU QUE parmi les éléments jugés non conformes, plusieurs touchaient la gestion de l'urbanisation et avaient des implications pour les municipalités;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la MRC a rencontré individuellement les municipalités concernées au cours de l'été et de l'automne 2022 afin de leur faire part des éléments touchant leur territoire respectif et de convenir des modifications possibles entourant la gestion de l'urbanisation;

ATTENDU QUE les modifications proposées reposent, en partie, sur des choix municipaux;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'approuver les modifications cartographiques qui seront intégrées dans le règlement de remplacement du SADD de la MRC de Memphrémagog, lesquelles concernent :

- Les secteurs de consolidations hors PU;
- Les limites du périmètre urbain et des zones de réserve;
- Les affectations;

DE transmettre la présente résolution à la MRC de Memphrémagog.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. VARIA

- Nathalie Lemaire
 - o Nouveau panneau 30 km/h devant l'école
 - o Début des travaux du chemin du Lac-d'Argent (entre Petite-Rivière et Diligences)
 - o Invitation – clôture Un livre, un village le 10 novembre au Complexe St-Édouard
 - o Programmation Féerie de Noël, parade de Noël, marché de Noël, illumination du sapin, feux d'artifice, Concert de Noël
 - o Inauguration du sentier hivernal des Arts le 3 décembre prochain
 - o Marché de Noël de la Missisquoise
 - o Spectacles au Cabaret Eastman (25 novembre, 2 et 9 décembre)
- Lucie Lanteigne
 - o Atelier d'idéation sur le transport actif (salle La Missisquoise, 26 novembre, 10h à 12h) – inscription sur le site de la Municipalité.
- Yves Boileau
 - o À un an des élections municipales, M. Boileau remercie ses collègues conseillers et conseillère et les citoyens qui participent aux réunions du conseil.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

- C. Parent : Installation d'affiches ou PAVA pour respect des piétons sur chemin des Diligences
- B. Savard : Calendrier des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent à mettre sur le site web
- C. Desautels : Loi 67 – location court terme
- G. Langevin : Félicitations pour le 30 km/h – fonctionnement du PAVA
- A. Paquette : Les points soulevés lors de la conférence du 25 octobre de l'urbaniste sur la mise en valeur du paysage
- S. Boyer : Réfection du chemin du Lac-d'Argent (calendrier, poteaux de Bell, coupe d'arbres, plantation d'arbres matures)
- N. Bonneau : Poteaux de Bell sur le chemin du Lac-d'Argent

- J. Morissette : Panneau de 30 km/h devant l'école
- G. Langevin : Règlement location court terme

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Carol Boivin propose de lever la séance du conseil à 21h12.

Nathalie Lemaire
Mairesse

Lise Coupal
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière
adjointe

« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».